



RELEVÉ DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION **DU 27 MAI 2016**

↳ **Le Conseil d'Administration a été informé de l'état d'avancement des dossiers relatifs à l'IDEX et au Contrat Quinquennal 2016/2020.**

Sur le volet IDEX, l'équipe présidentielle entend s'appuyer sur les préconisations du jury d'évaluation de l'IDEX qui a conduit à la confirmation de l'IDEX bordelais pour augmenter et améliorer la place des SHS dans le périmètre de l'IDEX. Plusieurs rencontres avec les partenaires sont prévues dans les prochains jours, notamment avec le CNRS et avec l'UB.

Sur le volet Contrat Quinquennal, conformément au calendrier de la vague A, les 2 projets Volet Commun porté par la COMUE et Volet Spécifique porté par les établissements sont en cours de finalisation et vont faire l'objet de navettes avec les services du Ministère en vue d'une signature prévue pour la mi-juillet. En interne, l'équipe présidentielle a annoncé plusieurs réunions exceptionnelles (Assemblée des Personnels, Réunion de l'ensemble des conseils) qui seront organisées préalablement aux consultations institutionnelles du Conseil Académique (23 juin) et du Conseil d'Administration (1^{er} juillet).

↳ **Le Conseil d'Administration a élu, à la majorité absolue des votants, Monsieur Rémy CHAPOULIE, Vice-Président délégué en charge du Plan Campus.**

↳ **Le Conseil d'Administration a été informé de la désignation de plusieurs chargés de missions.**

- Mme Carole CARRIBON, chargée de mission Scolarité
- Mme Florence PELLEGRINI, chargée de missions Métiers de l'Enseignement
- Mme Véronique BEGHAIN, chargée de mission Recherche
- Mme Nathalie VOISIN, chargée de mission Action Sociale
- Monsieur MARC CARMONA, chargé de mission E-Campus et Formation à Distance
- Monsieur Loïc LAMARZELLE, chargé de mission Sports

Le CA a été informé de la situation globale des décharges et modulations de service mobilisées par l'équipe présidentielle qui, à ce jour, restent sensiblement inférieures à celles accordées pour l'équipe présidentielle précédente (2 204 heures pour la nouvelle équipe contre 2 364 heures pour l'équipe précédente).

↳ **Le Conseil d'Administration a approuvé la décision d'ouverture de 2 nouvelles formations en apprentissage à la rentrée 2017 et, à la demande du Conseil Régional, leur classement par ordre de priorité pour l'établissement.**

L'apprentissage représente une forme d'éducation alternée :

- Ayant pour but de donner à des jeunes de 16 à 25 ans une formation générale, théorique et pratique
- en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistré au RNCP.

L'apprentissage repose sur le principe de l'alternance :

- partage de la formation (co-formation) entre :
 - o deux lieux (entreprise et centre de formation)
 - o deux types de formateurs (enseignants et maîtres d'apprentissage)
- choix d'activités pratiques en entreprise en relation directe avec la formation
- individualisation des parcours de formation

A ce jour, le CFA Bordeaux Montaigne compte 55 apprentis répartis sur 4 formations :

- LP Métiers du livre – Bibliothèque
- LP Métiers du livre – Édition
- LP Métiers du livre – Librairie
- Master Journalisme

L'ouverture de 2 nouvelles formations est prévue à la rentrée 2016 :

- Master IPCI (UFR Humanités)
- Master Commerce international (UFR Langues)

Pour la rentrée 2017, l'université soumet au Conseil Régional un projet d'ouverture de 2 nouvelles formations :

- Master Design, priorité n°1
- Master Urbanisme, priorité n°2

↳ **Le Conseil d'Administration, a approuvé un ensemble de tarifs relatifs à l'exercice 2016/2017.**

L'adoption de ces tarifs vise notamment à permettre au service de la Scolarité de préparer la prochaine campagne d'inscription. Elle fera l'objet tout au long de l'année universitaire de divers additifs.

Parmi les nombreux tarifs adoptés, il convient de souligner :

- La mise en place de la gratuité du Prêt Entre Bibliothèques (PEB), mesure qui va dans le sens d'une amélioration du service rendu aux bénéficiaires des services du SCD et qui représente une charge budgétaire pour l'établissement de 17 000 € ;
- Le choix de ne pas augmenter les tarifs du DAEU et la suppression du programme « propédeutique » ;
- L'augmentation de 20 € du tarif des DU DIFLES et Coréen ;
- La création d'un nouveau tarif correspondant à des stages organisés pour les étudiants de la COMUE ou hors-COMUE.

↳ **Le Conseil d'Administration a approuvé le calendrier de fin de gestion de l'exercice 2016.**

Le cadre réglementaire (article 212 du décret GBCP du 7 novembre 2012 et article R 719-102 du Code de l'Education Nationale) fixe au 28 février 2017 la date limite d'approbation du compte financier 2016 par les conseils d'administration. L'établissement doit également respecter la date butoir du 31/01/2017 pour centraliser les données comptables définitives via l'Infocentre de la DGFIP (consolidation obligatoire des comptes de l'Etat et de ses Opérateurs

dans l'optique de la certification) et prévoir l'intervention finale du Commissaire aux Comptes préalablement à cette date soit du 23/01 au 27/01/2017.

L'établissement basculera au 1^{er} janvier 2017 sur de nouveaux applicatifs compatibles avec les dispositions du décret GBCP. Ce nouveau Système d'Information déconnecté du précédent nous obligera à retraiter manuellement les opérations non dénouées sans disposer d'extractions fiables et exhaustives dans l'ancien SI (Bascule des engagements juridiques, services faits, titres de recettes ...).

Afin de limiter le volume des données à reprendre, il est nécessaire de dénouer fin 2016 tous les flux de dépenses et de recettes qui peuvent l'être.

- Volet Dépenses :

Il est recommandé de procéder à tous les paiements correspondant à des commandes qui ont donné lieu à une livraison et la réception de la facture avant le 31/12/2016.

- Volet Recettes :

Il conviendra de procéder au rapprochement au fil de l'eau avant le 31/12/2016 des encaissements constatés avec les titres de recettes émis et émettre tous les titres qui ne l'ont pas encore été.

Les opérations qui n'auront pu être apurées au 21/12/2016 devront être reprises dans le nouveau système d'information et impacteront la comptabilité budgétaire 2017.

Dans cet objectif de remontée du calendrier visant à apurer un maximum de dossiers avant les vacances de Noël, plusieurs dates stratégiques sont fixées dans ce calendrier de fin de gestion :

- Sur la sphère financière et comptable:
 - o derniers bons de commande au 23 novembre 2016
 - o Recensement au 19/12 des services faits pour rattachement des dépenses indépendamment de la réception des factures
 - o Dernières saisies des ordres de mission dans l'outil dédié fixées au 19 décembre 2016
 - o Derniers titres de recettes : 21 décembre 2016
 - o Derniers paiements des factures et missions : 21 décembre 2016
- Sur la sphère scolarité :
 - o Dernières inscriptions sur APOGEE et dernières saisies des remboursements : 12 décembre
- Sur la sphère RH :
 - o Date limite de dépôt des congés de fin d'année et du calendrier d'expression du droit d'option en matière de CET fixée au 30 novembre 2016
 - o Dernières saisies des propositions RITA pour des recrutements 2016 : 16 décembre 2016
 - o Transmission à la DRH des fiches de liquidation d'heures complémentaires pour prise en compte sur paie de janvier 2017 fixée au 5 janvier 2017

Ce calendrier exige une collaboration étroite et une forte solidarité entre tous les acteurs. Il ne laisse aucune marge de manœuvre sur les dates arrêtées.

↳ Le Conseil d'Administration a été informé du choix de maintien des procédures de gestion et de la confirmation des critères locaux de traitement des dossiers PEDR.

Une circulaire du 18 février 2014 indique qu'il appartient au CA d'arrêter, après avis du Conseil Académique les critères de choix des bénéficiaires de la PEDR ainsi que le barème

afférent au sein duquel s'inscrivent les attributions individuelles. Ces critères de choix et de barème doivent être rendus publics.

La PEDR peut être attribuée dans les 4 situations suivantes :

- En raison d'une activité scientifique d'un niveau élevé au regard notamment de la production scientifique, de l'encadrement doctoral et scientifique, de la diffusion de leurs travaux et des responsabilités scientifiques exercées et des conditions d'exercice
- En raison d'une contribution exceptionnelle à la recherche
- Aux lauréats d'une distinction scientifique de niveau international ou national dont la liste est fixée par arrêté
- Aux enseignants-chercheurs placés en délégation auprès de l'IUF

L'établissement a décidé de confirmer les délibérations arrêtées au printemps 2015 :

- La PEDR sera, en application des dispositions du décret, attribuée de plein droit aux enseignants-chercheurs placés en délégation auprès de l'Institut Universitaire de France, aux taux prévus par l'IUF pour ses membres junior (6 000 €) ou senior (10 000 €)
- La PEDR sera attribuée à l'ensemble des enseignants-chercheurs classés A et aux enseignants-chercheurs classés B ayant obtenu au moins 3 « A » à l'issue de l'évaluation des dossiers par le CNU,
- Les attributions individuelles se feront sur la base d'un taux unique de 5 000 € brut annuel pour l'ensemble des bénéficiaires.

↳ **Le Conseil d'Administration a accordé une remise gracieuse, d'un montant de 1 057,99 €, sollicitée par une ancienne collègue en Contrat Aidé et correspondant à un trop-perçu.**

↳ **Le Conseil d'Administration a été informé des admissions en non-valeurs accordée par Mme la Présidente en application de de délibération relative à la délégation de pouvoirs du CA.**

Représentant une valeur globale de 1 160,50 €, ces admissions en non-valeurs, qui portent essentiellement sur des droits de scolarité impayés, sont prononcées à l'issue de poursuites infructueuses ou de constat de carence de l'huissier.

↳ **Le Conseil d'Administration, en application de la délibération encadrant la délégation de pouvoirs du CA, a été informé des sorties d'inventaire autorisées par Madame la Présidente.**

Correspondant à divers biens mobiliers (armoires, chaises, meubles...), cette sortie représente une valeur globale de 20 209.92 €.

↳ **Le Conseil d'Administration a approuvé la délibération relative au reversement des prix dotant le concours « Ma thèse en 180 secondes ».**

Porté en France pour la troisième année consécutive par la CPU et le CNRS, le concours Ma thèse en 180 secondes permet à des doctorants en cours de thèse ou docteur de l'année universitaire précédente de présenter leur sujet de recherche en termes simples à

un auditoire profane et diversifié. Chaque participant doit faire, en trois minutes, un exposé clair, concis et néanmoins convaincant sur son projet de recherche.

Cette année, l'Université Bordeaux Montaigne avait en charge l'organisation de la finale régionale du concours « Ma Thèse en 180 secondes ».

La CASDEN Banque Populaire est partenaire de l'organisation de cet évènement. Elle abonde à ce titre le financement des prix dotant le concours, dans le cadre d'une convention MT180 édition 2016 prévue avec l'Université Bordeaux Montaigne, en exécution de laquelle la CASDEN Banque Populaire attribue une somme de 600 euros à l'Université Bordeaux Montaigne à répartir entre les 3 lauréats.

Par cette délibération, le CA a approuvé le principe et les montants de reversement attribués à chacun des trois lauréats selon les modalités suivantes :

- Au 1er : 300 €.
- Aux 2ème et 3ème : 150€ à chacun.

✎ **Le Conseil d'Administration a été informé de la signature de nouvelles conventions de coopération internationale avec l'Université de Californie (Etats-Unis), l'Université de Busan et l'université Catholique de Corée (Corée), l'université de Meiji (Japon), l'université de Newfoundland (Canada) et l'Université de Beyrouth (Liban).**